



CONCORDIA
Courtier en assurances

Avenue Vital Riethuisen 73 | 1083 Bruxelles
tél. 02 420 00 33 | fax 02 420 16 34
service@concordia.be



Groupement des Unions Professionnelles Belges
de Médecins Spécialistes
Avenue de la Couronne 20 | 1050 Bruxelles
tél. 02 649 21 47 | fax 02 649 26 90
info@gbs-vbs.org

PROGRAMME D'ASSURANCES DU G.B.S.

Le programme d'assurances du G.B.S., développé en étroite collaboration avec notre courtier d'assurances Concordia, comprend un ensemble de produits qui a pour ambition de répondre aux besoins rencontrés par nos membres au cours de leur vie professionnelle.

Notre fil conducteur : des couvertures aussi larges et complètes que possible pour un niveau de prime annuelle hors concurrence.

Ce programme comprend :

- nos conventions cadre
 - en protection des « personnes » : l'Hospitalisation, le Revenu Garanti, l'Individuelle Accidents
 - en protection des « biens » : l'assurance Tous Risques des Installations Médicales
 - en matière de « responsabilité » : l'assurance RC des Conseils Médicaux, la Protection Juridique
 - l'assurance Voyage
- nos couvertures personnalisées ou « sur mesure »
 - l'assurance responsabilité civile professionnelle
 - la planification financière (PCLI, EIP,...c'est-à-dire, la pension complémentaire libre des indépendants et les engagements individuels de pension...)
 - les assurances inhérentes à la vie privée

Les informations qui suivent ne comprennent évidemment pas de manière exhaustive l'ensemble des conditions. Il s'agit bien d'une synthèse. Pour tous renseignements, offres ou souscription d'une assurance vous pouvez consulter notre site web www.gbs-vbs.org, rubrique « Assurances » ou surfer sur le site www.concordia.be.

Si vous souhaitez un contact personnel, vos interlocuteurs sont :

Valéry Safarian

Business Development Manager

Tél.: +32 (0)2 423 50 36 Fax:+32 (0)2 420 16 34 Gsm:+32 (0)478 33 56 54

E-mail : valery@concordia.be

Avenue Vital Riethuisen 73 - B1083 Bruxelles

Thibaut Steyaert

Account Manager

Tél.: +32 (0)2 423 11 01 Fax:+32 (0)2 420 16 34 Gsm:+32 (0)477 22 90 57

E-mail : thibaut@concordia.be

Avenue Vital Riethuisen 73 - B1083 Bruxelles

Bertrand Stienlet

Conseiller

Tél.: +32 (0)2 423 11 03 Fax: +32 (0)2 423 11 03

E-mail : bertrand@concordia.be

Avenue Vital Riethuisen 73 - B1083 Bruxelles

CONVENTIONS CADRE

PROTECTION DES PERSONNES:

L'ASSURANCE HOSPITALISATION

L'assurance « Hospitalisation » du G.B.S. propose une couverture « full option » au médecin et aux membres de sa famille: hospitalisation, accouchements, pré et post hospitalisation (2 mois - 6 mois), maladies graves, assistance, Assurcard (tiers-payant),...

SYNTHESE

CARACTERISTIQUES	ETHIAS
CONDITIONS ET MODALITES D’AFFILIATION	
<i>Membres</i>	facultatif
<i>Partenaire et enfants</i>	facultatif (mais lié à l’adhésion du membre)
En cas d’affiliation immédiate	
<i>Formalités médicales</i>	aucune
<i>Délais d’attente:</i>	
<i>accident</i>	non
<i>maladie</i>	3 mois
<i>grossesse et accouchement</i>	12 mois
<i>Affections préexistantes</i>	couverture conditionnelle
HOSPITALISATION EN BELGIQUE	
Hospitalisation	
One-day-clinic	oui: forfait A, B,C,D, mini, maxi- et superforfait
Plafond de remboursement annuel	illimité
<i>frais de séjour</i>	3 x INAMI
<i>honoraires</i>	3 x INAMI
<i>soins et traitements</i>	3 x INAMI
<i>accouchements</i>	3 x INAMI (même accouchements à domicile) frais obstétrique: max 500 €
<i>prothèses et appareils orthopédiques</i>	3 x INAMI
<i>médicaments</i>	3 x INAMI
<i>frais de transport</i>	illimité
Pré/posthospitalisation	2 + 6
Plafond de remboursement annuel	illimité
<i>médecine ambulatoire</i>	3 x INAMI
<i>prothèses et appareils orthopédiques</i>	3 x INAMI
<i>médicaments</i>	3 x INAMI
<i>location et achat de matériel médical</i>	pas couvert
<i>frais de transport</i>	pas couvert
Maladies graves	31
Plafond de remboursement annuel	illimité
<i>médecine ambulatoire</i>	3 x INAMI
<i>prothèses et appareils orthopédiques</i>	3 x INAMI
<i>médicaments</i>	3 x INAMI
<i>location et achat de matériel médical</i>	couvert
<i>frais de transport</i>	max. 250 € par pers / an
Remboursement sans intervention INAMI	voir rubrique “garanties complémentaires”
<i>hospitalisation</i>	
<i>médecine ambulatoire</i>	

Garanties complémentaires		
Rooming-in		enfant - 14 ans, max 25€/nuit
soins palliatifs		couvert à l'hôpital ou institution reconnue
frais mortuaires		sur facture d'hôpital
frais de séjour donneur		max. 1.250 €
médecines alternatives		pas couvert
test de la mort subite		couvert
affections psychiques et psychiatriques		pendant max. 2 ans avec ou sans interruption
couverture radioactivité en cas d'exposition durant activité professionnelle		couvert
frais sans intervention INAMI: viscerosynthèse, matériel endoprothèse, matériel lors intervention chirurgicale, médicaments		max. 2.500 € / an / assuré
avec intervention INAMI limitée: implants, matériel endoscopique, prestations reprises à art. 35 et 35bis nomenclature INAMI		
HOSPITALISATION A L'ETRANGER		
Conditions		
Si intervention de la mutuelle		
frais de séjour		3 x INAMI
honoraires		3 x INAMI
soins et traitements		3 x INAMI
médecine ambulatoire		3 x INAMI
médicaments		3 x INAMI
location et achat de matériel médical		3 x INAMI
frais de transport		illimité
si pas d'intervention de la mutuelle		
frais d'hospitalisation		mêmes règles que si en Belgique
pré/posthospitalisation		mêmes règles que si en Belgique
maladies graves		mêmes règles que si en Belgique
ASSURANCE ASSISTANCE		
Assistance en cas d'hospitalisation en Belgique (personne de confiance, aide ménagère, transport vers l'hôpital, etc ...)		
organisme		/
Assistance en cas d'hospitalisation à l'étranger (rapatriement, assistance médicale, etc ...)		
organisme		Ethias Assistance
CONTINUATION INDIVIDUELLE		
conditions		Oui: si affilié au plan collectif
SYSTEME DU TIERS-PAYANT		
en Belgique		ASSURCARD
à l'étranger		/
FRANCHISE ET PRIMES		
Surprime Bruxelles		non
Type de tarif		augmentation par tranche d'âge
Indexation annuelle (base : index soins des hôpitaux et assimilés/chambre individuelle)		non
Franchise/an/assuré		
hospitalisation + pré et post		125 € (si chambre privée)
maladies graves		0 €
Primes annuelles (taxes et charges comprises)		
par assuré de 0 à 19 ans		56,12 €
par assuré de 20 à 49 ans		150,14 €
par assuré de 50 à 64 ans		259,59 €
par assuré de 65 à 69 ans		491,10 €
par assuré à partir de 70 ans		659,49 €

MALADIES GRAVES COUVERTES	
<i>Affections rénales traitées par dialyse</i>	1
<i>Brucellose</i>	
<i>Cancer</i>	1
<i>Charbon</i>	1
<i>Choléra</i>	1
<i>Diabète</i>	1
<i>Diphthérie</i>	1
<i>Dystrophie musculaire progressive</i>	1
<i>Encéphalite</i>	1
<i>Epilepsie</i>	
<i>Fièvre paratyphoïde</i>	1
<i>Fièvre typhoïde</i>	
<i>Hépatite virale</i>	1
<i>Leucémie</i>	1
<i>Maladie d'Alzheimer</i>	1
<i>Maladie de Creutzfeld-Jacob</i>	1
<i>Maladie de Crohn</i>	1
<i>Rectocolite ulcéro hémorragique</i>	1
<i>Maladie de Parkinson</i>	1
<i>Maladie de Pompe</i>	1
<i>Maladie d'Hodgkin</i>	1
<i>Malaria</i>	1
<i>Méningite cérébrospinale</i>	1
<i>Mucoviscidose</i>	1
<i>Paludisme</i>	1
<i>Poliomyélite</i>	1
<i>Scarlatine</i>	1
<i>Sclérose en plaques</i>	1
<i>Sclérose latérale amyotrophique</i>	1
<i>SIDA</i>	1
<i>Tétanos</i>	1
<i>Tuberculose</i>	1
<i>Typhus</i>	1
<i>Variole</i>	1
	31

Cette police bénéficie d'un tarif très avantageux. La proposition d'assurance peut être téléchargée à l'adresse suivante: www.concordia.be

L'ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENTS

Il s'agit de couvrir les conséquences pécuniaires d'un **accident** (comme par exemple les accidents de la circulation, les accidents sportifs, les accidents ménagers, les accidents de la vie professionnelle ou de la vie privée...).

La police Individuelle Accidents du G.B.S. est conçue à partir des besoins spécifiques de notre groupe socio-professionnel.

Voici ses principales lignes de force :

- en cas d'invalidité permanente, un barème spécial largement plus avantageux que le BOBI
- une définition du concept "accident" particulièrement large et englobant les infections accidentelles et les empoisonnements survenus pendant nos activités professionnelles

Diverses formules d'assurance sont proposées. En voici une à titre d'exemple:

- Décès par accident 74.368,06 €
- Invalidité permanente 148.736,11 € (avec majoration progressive à 225%, il s'agit d'un mécanisme qui porte l'indemnité à 334 656,26 € en cas d'invalidité permanente de 100%)
- Incapacité temporaire 49,58 € par jour (à partir du 21ème jour)
- Frais médicaux 2.478,94 € (doublé à l'étranger)
- Protection juridique 37.184,03 €

Le prix de cette assurance est exceptionnel: 296,28 € par an soit seulement 25,00 € par mois. Ce contrat peut être élargi aux membres de nos familles pour un tarif tout aussi avantageux.

L'ASSURANCE REVENU GARANTI

Principe: l'assureur verse une indemnité consistant en une rente annuelle payable par fractions mensuelles au médecin qui subit une invalidité causée par une maladie ou un accident de la vie professionnelle ou de la vie privée. L'assurance du G.B.S. couvre tous les cas de figure (invalidité temporaire et permanente, partielle et totale) pour un tarif réduit.

QUELS SONT LES ATOUTS DE LA FORMULE "REVENU GARANTI" DU G.B.S.?

- des conditions particulièrement avantageuses
- l'indemnisation de toutes les sortes d'incapacité: partielle ou totale, temporaire ou permanente
- fixation de l'indemnité sur base du pourcentage d'invalidité le plus élevé au départ des critères physiologiques et économiques
- le maintien au-delà de 60 ans du délai de carence pour lequel vous avez opté alors que la plupart des autres contrats le porte à partir de cet âge, à un an
- la possibilité de souscrire la rente de votre choix jusqu'à 125 000,00 € (indexé)
- une politique d'acceptation allégée. Le plus souvent, compléter un questionnaire médical s'avère suffisant
- l'adhésion demeure possible jusqu'à 55 ans
- un tarif unique pour les hommes et les femmes (pas de discrimination)
- une prime très attractive en fonction de votre âge à la souscription (selon des tranches quinquennales de 31 à 35 ans, de 36 à 40 ans,...)
- le libre choix du montant de la rente assurée et de ses caractéristiques (rente constante ou indexée)
- le libre choix du délai de carence
- deux possibilités de rente croissante en cas de sinistre: 2,5% ou 5% (exclusivité)
- déductibilité totale de la prime dès lors que vous justifiez de vos charges professionnelles

Si vous désirez recevoir une offre, il suffit d'introduire votre demande via le site de notre courtier "Concordia", www.concordia.be.

Un conseil: si vous bénéficiez déjà d'une police revenu garanti, n'hésitez pas à solliciter une comparaison, a fortiori si vous estimez insuffisant le montant de la rente assurée.

Voici un exemple:

- pour une prime annuelle de 1 997,31 € vous serez couvert à 39 ans pour une rente annuelle de 50 000,00 € (revalorisée à 2,5% en cas de sinistre) après une période de carence de 30 jours jusqu'à 65 ans

PROTECTION DES BIENS

L'ASSURANCE "TOUS RISQUES DU MATÉRIEL MÉDICAL ET INFORMATIQUE"

La garantie "Tous Risques" s'applique aux objets assurés dont vous êtes propriétaire, locataire ou utilisateur et couvre tout dommage ayant un caractère imprévisible et soudain: chute, collision, introduction d'un corps étranger ou d'une substance étrangère, dégâts des eaux, vol ou tentative de vol qualifié, risque électrique d'origine externe, grèves, émeutes, incendie, foudre, explosion, ...

Il vous est aussi possible de couvrir votre matériel portable dans le monde entier ou des matériels spécifiques et onéreux comme les sondes ou les lampes. Le tarif offert à nos membres leur permettra ici aussi d'alléger leur budget "Assurances".

LES RESPONSABILITÉS

Le monde de l'assurance responsabilité civile professionnelle est en pleine évolution.

Cela fait plus de quinze ans que se succèdent les projets de réforme législative.

Le gouvernement a approuvé fin octobre 2009 le xième projet de loi relatif à l'indemnisation des accidents thérapeutiques. Ce texte devrait se substituer à l'inapplicable loi du 15/05/2007 dont les arrêtés d'exécution n'ont d'ailleurs jamais été pris. La nouvelle loi prévoit l'indemnisation des accidents thérapeutiques "sans faute" via un fonds encore à créer. Tous les autres cas demeurent du ressort des règles classiques de la responsabilité et continueront à être indemnisés par le truchement des Assureurs.

Cette loi doit encore être soumise au Parlement. En attendant l'aboutissement de ce parcours parlementaire, nous maintenons notre approche actuelle qui consiste, avec l'appui de nos conseillers en assurance, à mettre en oeuvre soit une solution individuelle "sur mesure" qui tienne compte des spécificités propres à la et aux pratiques de chacun soit une solution collective conçue avec les institutions de soins. La complexité du sujet mérite que contact soit pris avec Concordia, notre partenaire en Assurances.

L'ASSURANCE R.C. DU CONSEIL MÉDICAL

La police proposée par le GBS a pour objet la couverture de la responsabilité légale, contractuelle et extra-contractuelle du Conseil Médical, ou de ses membres, du chef de dommages résultant d'erreurs, négligences, omissions, oublis, fautes et d'une manière générale de tous actes dommageables, au cours de l'exercice de leur fonction. Les garanties visent les dommages corporels, matériels mais aussi et surtout les dommages immatériels. Soulignons que les indemnités réclamées à ce jour en cas de mise en cause de la responsabilité du Conseil Médical, ou de ses membres, sont principalement immatérielles, vu qu'il s'agit surtout de pertes de revenus dans les cas de licenciement.

Il importe que votre attention soit attirée sur le fait que les contrats de responsabilité usuels, qu'ils soient individuels ou collectifs, prennent seulement en compte les dommages corporels ou matériels.

Si vous croyez être adéquatement assuré, veuillez à en obtenir confirmation.

La convention du G.B.S. tient compte des modifications introduites au §5 de l'article 40 de la loi sur les Hôpitaux qui a trait à la situation financière des médecins et à l'arrêté royal du 18/12/2001 sur la confidentialité des informations.

Ces deux modifications ont accru la responsabilité du Conseil Médical. Leurs membres s'en trouvent plus exposés à une plainte qui peut mettre leur patrimoine en péril.

Deux options vous sont présentées:

- 1) dommages immatériels, matériels et corporels couverts à concurrence de 1 239 467 €
Prime annuelle par membre du Conseil: 94,79 € (TTC)
- 2) dommages immatériels, matériels et corporels couverts à concurrence de 2 500 000 €
Prime annuelle par membre du Conseil: 113,75 € (TTC)

L'ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE

Cette convention a été négociée avec un assureur spécialisé dans le domaine complexe de l'assurance "Protection Juridique". Nos conditions appliquent le concept innovant en la matière de "Tous Risques". En d'autres termes tout ce qui n'est pas spécifiquement exclu par l'Assureur est couvert avec, en outre, extension aux garanties suivantes:

- l'insolvabilité des tiers
- la caution pénale
- l'avance de fonds sur indemnités
- l'avance de la franchise des polices R.C.
- l'état des lieux préalable

Voici les principaux points d'attention

Matières juridiques et montants assurés:

- Le recours civil	50 000 €
- La défense pénale	50 000 €
- La défense civile	50 000 €
- L'insolvabilité des tiers	20 000 €
- La caution pénale	20 000 €
- Le droit du travail et droit social	15 000 €
- Questions préjudicielles devant la Cour Européenne	15 000 €
- Les contrats généraux	15 000 €
- La protection juridique après incendie	50 000 €
- La protection juridique location	15 000 €
- Le droit fiscal	15 000 €
- La défense disciplinaire	15 000 €
- Le droit administratif	15 000 €

SEUIL D'INTERVENTION

Les Assureurs n'interviennent que pour des litiges supérieurs à 1000 € à l'exception des matières recours civil, défense pénale, défense disciplinaire, caution pénale, avance de fonds sur indemnités, avance de la franchise des polices d'assurance R.C. et état des lieux préalable. Les Assureurs assurent la gestion administrative (extra judiciaire) des sinistres dès que l'enjeu d'un litige est supérieur à 350 €.

Quelles sont les exclusions marquantes?

Sont exclus les cas d'assurance en relation avec:

- les litiges liés au droit des sociétés et associations, aux conventions d'associations, aux associations de fait, les litiges entre associés d'une association ainsi que les litiges entre associés d'une société
- tous litiges de quelque nature que ce soit où vous êtes impliqué en tant que maître de l'ouvrage ayant un rapport quelconque, direct ou indirect, avec la construction, l'achat "clé sur porte", la transformation, l'amélioration, la rénovation, la restauration et la démolition lorsque l'intervention d'un architecte et/ou l'obtention d'un accord d'une autorité compétente est (sont) légalement requise(s)
- la défense de vos intérêts en qualité de conducteur, détenteur ou propriétaire de véhicules
- les litiges en relation avec la vie privée

Prime annuelle: 220,00 €

L'ASSURANCE VOYAGE

Une assurance "Voyage" multirisques mondiale dont les conditions sont exceptionnelles est, en exclusivité, à votre disposition et à celle de votre famille

- la couverture "full option": outre les conditions classiques étendues (frais médicaux jusqu'à 400 000 €, rapatriement,...) vous serez indemnisés en cas de perte, vol et endommagement de vos bagages, retard de votre vol, ou encore en cas d'accident physique, etc.
- Asclepios Travel Select (il s'agit du nom de notre formule) met en oeuvre cette protection de haut niveau, 24h s/24, toute l'année tant lors de voyages professionnels que privés ce qui justifie que la prime soit fiscalement déductible. La prime annuelle s'élève à 170 € (TTC) pour l'assuré principal. Si vous partez en vacances, votre partenaire et vos enfants seront assurés moyennant un supplément de 10 par an!, soit 180 €/an pour l'ensemble de la famille.

Les interventions des Assureurs se présentent comme suit:

Garanties par assuré

	euro
frais médicaux	400.000
franchise par an suite à maladie	75
vol, destruction, perte de bagages	4.000
franchise: 50 euro	
retard de bagages de plus de 8h	400
vol retardé de plus de 4h	150
assurance annulation et interruption de voyage	3000
aide psychologique	5 premières séances
aide à la famille	200

Assistance

rapatriement, transport sanitaire	frais réels
prise en charge des frais de séjour à l'hôtel	125
frais de transport et de séjour d'un membre de la famille en cas d'hospitalisation de l'assuré	1.500
rapatriement de la dépouille	frais réels
remboursement des frais de cercueil	2.000
assistance aux personnes accompagnant l'assuré	frais réels
assistance juridique circulation	2.500
caution pénale	12.500
expédition de médicaments vers l'étranger	frais réels
envoi d'un médecin sur place	frais réels
assistance en cas de perte ou de vol de document de voyage	frais réels
frais pour un retour anticipé en cas de décès ou de maladie grave d'un parent	frais réels
frais de déplacement du collaborateur de remplacement	frais réels
frais de télécommunication	125
frais de recherche et de sauvetage	12.500
enlèvement et détention arbitraire	125 euro/jour durant max. 100 jours
catastrophes naturelles (prolongation de séjour en cas de retour impossible)	150 euro/jour durant max. 5 jours et 50 euro par jour et par personne pour votre partenaire et les enfants s'ils sont assurés

Responsabilité civile

Domage corporel	250.000
Domage matériel	250.000
Dans les deux cas franchise de	125

Accident individuel

Décès accidentel	150.000
Invalidité permanente totale ou partielle	150.000

LES ASSURANCES "VIE PRIVÉE"

Notre courtier en assurances Concordia applique le même cahier de charges que pour les conventions ci-dessus, à savoir la recherche des couvertures les plus larges pour le tarif le plus favorable à vos besoins et attentes.

Les garanties évoquées ci-dessous sont donc complémentaires à nos programmes-cadre:

- multirisques Habitation – incendie-vol

Qu'il s'agisse de votre habitation privée ou de votre cabinet, du bâtiment lui-même ou de son contenu, vous aurez accès aux meilleures formules du marché à des tarifs particulièrement compétitifs. Il vous sera loisible d'opter pour des garanties très étendues ou pour une assurance de type "Tous Risques" qui offre évidemment la protection optimale puisque tout y est couvert sauf ce qui est expressément exclu par les Assureurs.

- auto

Notre courtier vous fera bénéficier de tarifs exclusifs que vous utilisiez votre véhicule à usage privé et/ou professionnel.

Une "assistance-accident" gratuite s'y ajoutera. Celle-ci est valable en Belgique 24h s/24 et 7j s/7 (dépannage, remorquage, remise à domicile) et va de pair avec la jouissance d'un véhicule de remplacement pendant la période de réparation même si vous êtes fautif.

- vos autres assurances privées:

que l'on parle d'assurance vol, de responsabilité civile familiale, de protection juridique, d'assurance gens de maison ou encore d'assistance, des tarifs exclusifs G.B.S. vous seront proposés.

GESTION PATRIMONIALE

Notre courtier-partenaire depuis plus de trente ans est, vous le savez, un spécialiste du monde médical. Ce savoir-faire s'étend aux assurances "décès", "épargne", "investissement" avec leurs composantes fiscales (réductions ou déductibilités d'impôts) et bien entendu le volet "INAMI" en faveur de nos collègues conventionnés.

La matière des assurances "pension" est complexe et sévèrement réglementée. Si les offres sur le marché sont nombreuses et d'intérêt inégal, l'appui des spécialistes Concordia vous est acquis pour voir plus clair dans ce fouillis où se côtoient la PCLI, l'assurance de groupe, l'EIP, l'épargne à long terme, le crédit hypothécaire (si vous décidez d'investir dans l'immobilier, les diverses possibilités vous seront présentées avec leurs avantages et inconvénients selon votre situation particulière).

Une fin de carrière ou un transfert patrimonial se préparent. Les solutions "sur mesure" belges ou étrangères vous seront exposées.

Pour vous en convaincre, demandez l'étude personnalisée de votre dossier

NOTRE "PLUS" BUDGÉTAIRE

A titre uniquement illustratif, voici une comparaison tarifaire entre les assurances qui vous sont accessibles en qualité de membre du G.B.S. et un panier d'assurances (aux couvertures souvent plus limitées) du marché. Notre spécialiste a 39 ans. Il souhaite adhérer aux couvertures de base suivantes:

<i>Garanties</i>	Tarif réservé aux membres du G.B.S.	<i>Marché</i>
Hospitalisation	150,14 €	191,60 €
Individuelle accidents	296,28 €	445,49 €
Revenu garanti	1 997,31 €	3 724,14 €
Tous risques matériel médical (pour un capital assuré de 50 000 €)	142,29 €	192,33 €
Protection juridique	220,00 €	280,00 €
Total	2 804,02 €	4 833,56 €

Votre avantage: 42%

N'hésitez plus à contacter nos interlocuteurs chez notre partenaire Concordia.